

# ***Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réalisation d'une conciergerie à destination des professionnels médicaux sur le territoire de la Martinique***

***Juillet 2023***

L'ARS Martinique souhaite identifier les organisations et projets innovants destinés à accompagner et/ou soutenir les professionnels médicaux dans leur exercice quotidien afin de renforcer l'attractivité médicale sur le territoire de la Martinique.

**Siège**  
Centre d'Affaires « AGORA »  
CS 80656  
97263 FORT DE FRANCE CEDEX  
Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)  
Site Internet : [www.ars.martinique.sante.fr/](http://www.ars.martinique.sante.fr/)

## SOMMAIRE :

Article 1<sup>er</sup> : Contexte

Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Article 3 : Les critères d'éligibilité

Article 4 : Modalités de candidature

Article 5 : Sélection des lauréats

Article 6 : Contacts

## **Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

Le territoire de la Martinique est confronté à une démographie médicale déclinante accentuant des densités démographique déjà inférieures à la moyenne hexagonale :

<b>Démographie des médecins libéraux</b>	<b>France hexagonale /pour 100 000 hab</b>	<b>Martinique /pour 100 000 hab</b>
Médecins libéraux	173,7	144,6
Médecins généralistes	88,6	90,8
Médecins spécialistes	85,4	54,7

Source URML Martinique

Le renforcement de l'offre de soins au sein des territoires les plus fragiles constitue l'une des priorités de l'Agence régionale de santé de la Martinique afin d'assurer une égalité d'accès aux soins à la population martiniquaise.

Dans ce contexte, l'attractivité et la fidélisation des médecins sur le territoire représentent un défi majeur à relever pour les prochaines années. Les conditions dans lesquelles l'accueil et l'accompagnement des professionnels sont assurés sont un enjeu majeur en matière d'attractivité des carrières hospitalières, privées ou libérales mais également en matière de politique sociale et de prévention des risques psycho-sociaux.

Un état des lieux local a permis de mettre en lumière la nécessité d'apporter une attention particulière aux conditions d'accueil sur le territoire tant pour les internes que pour les praticiens séniors.

Dans ce cadre, l'ARS Martinique souhaite soutenir l'accompagnement de projets novateurs ou d'initiatives diverses, visant à offrir aux médecins souhaitant s'installer des services de qualité concourant à l'amélioration de leurs conditions d'implantation.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans la continuité des actions mises en œuvre par l'ARS, relatives à la stratégie régionale visant à favoriser et pérenniser l'installation des professionnels de santé.

## **Article 2 : Eléments de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

### **1.1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt**

Le présent AMI a pour objectif de permettre l'émergence et l'accompagnement d'une conciergerie à destination prioritaire des médecins ou étudiants en médecine en cours d'installation sur le territoire de la Martinique.

Le dispositif pourra être étendu aux autres professionnels de santé en fonction du nombre de demandes

### **1.2 Cadre d'exercice**

Le projet de conciergerie s'adressera à l'ensemble des professionnels cités ci-après :

- Les étudiants hospitaliers,
- Les internes en médecine en établissement ou en libéral,
- Les médecins hospitaliers,
- Les médecins libéraux.

Les professionnels seront éligibles aux services de la conciergerie dans le cadre de leur installation sur le territoire (avant leur arrivée en Martinique pour les préparatifs, puis jusqu'à 6 mois après leur prise de fonction).

Le projet devra présenter l'offre de services proposés, les partenariats envisagés avec des structures ou service implantés localement. Une articulation avec la plateforme déployée régionalement MACAASA serait un plus pour le projet.

Le projet devra également détailler l'amplitude horaire retenue.

### **1.3 Durée de l'expérimentation**

La durée de l'expérimentation est de 2 ans, des évaluations intermédiaires tous les 6 mois seront réalisées afin de dimensionner, le cas échéant, les moyens alloués en fonction des besoins exprimés.

### **1.4 Suivi de l'expérimentation**

Un bilan d'activité sera transmis à l'ARS de façon trimestrielle.

Ce suivi fera apparaître le nombre de médecins sollicitant la conciergerie ainsi que les activités demandées.

### **Article 3 : Les critères d'éligibilité**

L'accompagnement financier octroyé par l'ARS Martinique à l'émergence d'un service de conciergerie pourra être accordé aux structures existantes ou en création :

- Associations
- Structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)
- Entreprises

Le projet de conciergerie devra respecter les critères suivants :

- S'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement de conciergerie au dernier trimestre 2023 au plus tard ;
- S'adresser aux professionnels médicaux installés récemment ou en voie d'installation sur le territoire ;
- Proposer les services sur une amplitude horaire adaptée aux professionnels de santé ;
- Présenter une étude d'opportunité et de faisabilité ;
- Intégrer les ressources économiques existantes et travailler avec les acteurs locaux.

### **Article 4 : Modalités de candidature**

Les porteurs de projet désireux de se porter candidat pour cet Appel à Manifestation d'Intérêt doivent nous transmettre la liste des pièces suivantes :

- Lettre d'engagement détaillant les contours de l'offre de services envisagée
- Ingénierie d'un projet : mode de gestion et d'animation, équipements, services et politique tarifaire, partenariats avec des services locaux, modèle économique
- La fiche financière ARS permettant de recevoir les fonds en cas d'acceptation du dossier

**Tout acte de candidature au projet devra être fait exclusivement à l'adresse e-mail suivante : à [ars972-premier-recours@sante.gouv.fr](mailto:ars972-premier-recours@sante.gouv.fr) au plus tard le 31 octobre 2023 à minuit heure locale.**

Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projet des compléments d'information ou de transmission de pièces justificatives.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration.

### **Article 5 : Sélection des lauréats**

La sélection des lauréats aura lieu lors d'une commission d'instruction associant des représentants de l'ARS Martinique. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de qualité suivants :

- Clarté de l'organisation et fonctionnement retenu
- Partenariat local

Le choix du lauréat sera communiqué au plus tard le 15 novembre 2023.

Une convention d'expérimentation sera établie entre le lauréat et l'ARS au terme de la sélection, en prévision du lancement effectif avant le 31 décembre 2023. Cette convention précisera les modalités de financement, de suivi / évaluation et de pilotage du projet sélectionné.

### **Article 6 : Contacts**

Pour toute information préalable au dépôt, l'ARS reste joignable à l'adresse mail suivante : [ars972-premier-recours@sante.gouv.fr](mailto:ars972-premier-recours@sante.gouv.fr).

Les référents ARS ci-après restent à la disposition des porteurs de projet pour répondre à leurs interrogations :

- **Yannice ROME** : yannice.rome@ars.sante.fr
- **Josette VAUBIEN** : josette.vaubien@ars.sante.fr